

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***14005906***Tribunal de commerce de Charleroi
ENTRE LE**24 DEC. 2013**
Greffe

Le Greffier

N° d'entreprise : 0876.314.727**Dénomination**(en entier) : **JR Titres services - SOS Ménage**(en abrégé) : **SOS Ménage****Forme juridique :** Société privée à responsabilité limitée à finalité sociale**Siège :** Rue du Terne, 5 à 6560 Erquelinnes

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modification siège social

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

Est tenue ce jour, le 4 novembre 2013, l'assemblée générale extraordinaire des associés, au siège social de la société.

Bureau

La direction et la supervision de l'assemblée générale est assurée par le bureau, qui est composé comme suit :

- la présidente : Mademoiselle Dominique LAUTHE
 - le secrétaire et scrutateur : Monsieur Steve STILMAN
- Composition de l'assemblée générale

L'assemblée générale est composée des associés présents ou représentés, dont les noms et prénoms sont repris dans la liste de présence déposée auprès du bureau. Cette liste de présence mentionne également le nombre d'actions dont chaque associé déclare disposer.

La liste de présence en question est contresignée par les membres du bureau qui en attestent ainsi de l'exactitude. Elle sera annexée au présent procès-verbal, en même temps que les procurations des personnes représentées

Exposé de la présidente

La présidente expose ce qui suit :

I. La présente assemblée générale a été convoquée en vue de délibérer de l'ordre du jour suivant :

1. Transfert du siège social ;

II. Étant donné que l'ensemble des 186 actions sont représentées et que tous les associés sont présents ou se sont désistés, les formalités de convocation ne doivent pas être établies.

III. Tous les associés présents ou représentés le sont conformés aux conditions d'accès à l'assemblée générale.

IV. Tous les associés ont pris connaissance ou ont pu prendre connaissance des pièces mises à leur disposition conformément au Code des sociétés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

Volet B - Suite

Constatation de la validité de l'assemblée

Le scrutateur a vérifié cet exposé préalable et l'assemblée constate qu'il est correct.

L'assemblée constate qu'elle est valablement constituée et habilitée à délibérer et qu'elle peut valablement se prononcer sur l'ordre du jour qui lui est soumis.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix. Chaque action donne droit à une voix.

Délibération des points à l'ordre du jour

1 . TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

En application des statuts, l'assemblée générale décide de déplacer le siège social, avec effet à ce jour :

De Rue du Terne, 5 à 6560 Erquelinnes
à Rue du Terne, 19 à 6560 Erquelinnes.

Cette décision est prise à l'unanimité.

Dispositions finales

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée.

Fait aux lieux et dates indiqués et après approbation de l'assemblée générale, signé par les membres du bureau et les associés qui en ont fait la demande.

[Signature] Lucie Dominique
Génant